

International Research Booster 2026 (IRB)

FAQ / Q&A

*Direction Générale Déléguée Relations Internationales (DGD RI)
Université Grenoble Alpes (UGA)*

Critères d'éligibilité

- **Qui peut être porteur d'un projet IRB ?** Le porteur du projet doit être un membre permanent en activité, chercheur ou enseignant-chercheur d'une unité de recherche au sein des pôles de recherche de l'UGA. Les autres structures (fédérations, plates-formes, ...) ne peuvent pas déposer le projet. Le porteur ne doit pas être Vice-Président UGA, membre du directoire d'un pôle de recherche, ni du directoire de l'UGA. Un chercheur ou enseignant-chercheur émérite ne peut pas être porteur d'un projet.
- **Est-ce qu'un doctorant ou un postdoctorant peut déposer un projet IRB en tant que porteur du projet ?** Non, les doctorants et les postdoctorants ne peuvent pas soumettre de projets IRB. En revanche, ils/elles peuvent être impliqués dans un projet IRB porté par un enseignant-chercheur permanent et en activité à l'UGA.
- **Si un enseignant-chercheur est toujours membre de son laboratoire mais il est actuellement en disponibilité (au niveau RH), peut-il tout de même candidater au regard de son statut actuel ?** Non, car pour être porteur ou co-porteur d'un projet IRB, un chercheur ou enseignant-chercheur doit être en activité au sein de son laboratoire UGA.
- **Est-ce que le projet est éligible si le porteur a bénéficié d'un financement IRB qui est déjà arrivé à terme ?** Le porteur est éligible si son financement IRB n'a pas été attribué en 2024 ou 2025.
- **Est-ce que le projet est éligible si le porteur a déjà bénéficié d'un financement IRB dont le financement est en cours ?** Non, le projet ne sera pas éligible.
- **Est-ce qu'il y a une thématique prioritaire ?** Non, l'appel est ouvert à toutes les disciplines, tous les sujets.
- **Est-ce que le co-financement du partenaire international doit être acquis/validé lors du dépôt de candidature ? Une participation en frais de fonctionnement de l'établissement partenaire est-elle nécessaire ?** Une participation financière du partenaire n'est pas obligatoire pour un projet IRB, mais cela est toujours un atout si le partenaire participe financièrement dans le projet car cela montre l'intérêt et l'implication du partenaire. Si tel est le cas, il est recommandé de mentionner l'engagement financier de chaque partenaire dans le fichier Excel du budget. Cela peut prendre la forme d'une estimation.
- **Le projet peut-il être co-porté par deux laboratoires de l'UGA et le financement alloué aux deux laboratoires ?** Non, cela n'est pas possible. Chaque projet doit être déposé par un

porteur principal. Le financement sera attribué via son laboratoire de rattachement pour une durée maximale de 18 mois.

- **Est-ce qu'un UMIFRE peut être considéré comme un partenaire international, sachant qu'il s'agit d'un institut français implanté à l'étranger ?** Oui.
- **Est-ce qu'un projet IRB peut être co-porté par le directeur d'un IRL. Sera-t-il éligible ?** Oui.
- **Le partenaire d'un projet IRB doit-il nécessairement être une université ou une fondation peut-elle également remplir ce rôle ?** Les partenaires internationaux d'un projet IRB doivent être des établissements d'enseignement supérieur et de recherche : universités, organismes ou instituts d'enseignement supérieur et de la recherche.
- **Je suis déjà titulaire d'une Chaire Professeur Junior. Est-ce que je suis éligible à déposer un projet IRB dans ce cas ?** Oui, c'est compatible avec le financement IRB.
- **Est-ce qu'un enseignant chercheur d'un laboratoire UGA en poste à l'USMB peut être porteur d'un projet IRB ?** Oui, un enseignant-chercheur est éligible à déposer un projet IRB s'il fait partie d'un laboratoire rattaché à un pôle de recherche UGA.
- **Je souhaiterai candidater mais je suis membre du directoire (et co-directeur) d'un Labex. Puis-je déposer un projet IRB ?** Oui, vous est éligible et pouvez donc déposer un projet IRB. Seuls les membres des directoires de pôles de recherche de l'UGA ne sont pas éligibles.
- **Est-ce que pour un projet IRB je peux avoir plusieurs partenaires internationaux ?** Oui, plusieurs partenaires internationaux peuvent être impliqués dans un projet IRB.
- **Est-ce qu'un accord de coopération signé avec un établissement partenaire est obligatoire pour dépôt d'un projet IRB ?** L'absence d'accord signé entre l'UGA et l'établissement partenaire ne rend pas le projet IRB inéligible.

Dossier de candidature

- **Les candidatures peuvent être déposées en français ou anglais ?** Oui, les candidatures peuvent être déposées en français ou en anglais.
- **Si l'un de mes collaborateurs partenaires est un professeur émérite, est-ce que je dois l'indiquer comme un partenaire ou je dois seulement indiquer comme partenaire le chercheur partenaire en activité ?** Le fait que l'un de vos partenaires ait un statut de professeur émérite n'est pas bloquant. Le but de l'appel IRB est de développer les partenariats. Vous devez montrer dans la description du projet qui reprendra le partenariat au sein de l'université partenaire quand ce professeur partira à la retraite.
- **Concernant une lettre d'intention du partenaire international (sans engagement de financement), l'une des pièces obligatoires pour le dépôt d'un projet : par qui cette lettre doit être signée ?** La lettre d'intention du partenaire international (sans engagement de financement) doit être signée par la direction du laboratoire ou structure de rattachement au sein de l'établissement partenaire.
- **Que doit contenir la lettre d'intention du partenaire international ?** La lettre d'intention doit porter le logo de l'université partenaire, les coordonnées du signataire et décrire la volonté du partenaire de participer au projet par une description des rôles des chercheurs impliqués. La

lettre doit être signée par le directeur du laboratoire du partenaire. Dans la lettre d'intention, les partenaires peuvent indiquer les contributions financières de leurs structures dans le cadre du projet, sans que cela soit obligatoire. Voir le modèle proposé téléchargé sur la [page web IRB](#).

- **Est-ce que la lettre d'intention du partenaire international doit être rédigée obligatoirement en français ou elle peut aussi être en anglais ?** Elle peut être rédigée en français ou en anglais.

Éligibilité des dépenses

- **Est-ce que les frais de déplacement (billet de transport et séjour) sont éligibles pour les voyages entrants et sortants ?** Oui, les frais de déplacement pour les personnes impliquées dans le projet (de l'UGA et les invitées de l'université partenaire) sont éligibles (voir le guide de déplacement de l'UGA) à condition que :
 - les personnes concernées fassent partie d'une des universités partenaires du projet
 - ils soient réellement impliqués dans le projet
 - et leurs fonctions et rôles dans le projet soient bien indiqués et décrits dans le projet.De ce fait, vous pouvez inviter à Grenoble des collègues des universités partenaires impliqués dans le projet et financer leur séjour en utilisant la subvention de l'IRB.
- **Dans les dépenses éligibles, est-ce qu'on peut financer inscriptions à des colloques et conférences pour nos partenaires impliqués dans le projet ? Ou est-ce que seulement les dépenses des membres du laboratoire UGA sont éligibles ?** Les dépenses d'inscription aux conférences seront éligibles pour les enseignants-chercheurs de l'UGA et les enseignants-chercheurs de l'université partenaire impliqués dans le projet :
 - si cette dépense est dûment justifiée et est en lien avec les objectifs du projet
 - si le nombre d'inscriptions est clairement indiqué dans le budget prévisionnel (et donc validé par le comité de sélection des projets si le financement est obtenu)
 - et bien entendu, si les inscriptions sont gérées par le laboratoire de porteur du projet
- **Est-ce que le financement, s'il est obtenu, peut rembourser des frais qui seraient déjà avancés par le laboratoire du porteur (si le projet a été démarré avant la période d'éligibilité des dépenses) ?** Si le financement est obtenu, il est obligatoire que les dépenses soient effectuées pendant la période d'éligibilité des dépenses qui sera indiquée dans la lettre d'attribution du financement et son annexe financière. Il ne sera pas possible de rembourser des frais en dehors de cette période.
- **Quelle est la proportion de consommables/frais de mission habituellement acceptée ?** Il n'y a pas de proportion indiquée dans l'appel. L'important est de respecter les dépenses éligibles et les dates d'éligibilité. En général, les montants pour l'achat de consommables peuvent aller jusqu'à 25% de budget prévisionnel des projets.

Évaluation

- **Quelles sont les chances de succès ? Quelle est la probabilité d'être sélectionné pour un projet sans lien avec un partenaire stratégique ?** Cela dépendra du nombre de projets déposés, de la qualité des projets, de l'évaluation scientifique qui en sera faite. Il est impossible de donner une réponse certaine mais, en général, sur cet appel, le taux de réussite est plutôt élevé. Les partenaires stratégiques ne sont pas prioritaires dans le cadre de l'appel IRB.

- **Pourriez-vous expliciter le critère d'interdisciplinarité ?** Le projet peut couvrir différentes disciplines, différentes approches, voire différents objectifs scientifiques au sein d'un même domaine de recherche.
- **Quand est-ce que seront publiés les résultats ?** Les résultats seront communiqués autour de mi-février 2026.

Financement

- **Quelle est la durée maximale de financement des projets retenus ?** La durée maximale de financement des projets retenus est de 18 mois.
- **Est-ce que le partenaire étranger pourrait obtenir une partie du financement (par exemple, pour des consommables ou afin de couvrir les déplacements) ?** Le reversement au partenaire n'est pas autorisé dans le cadre des projets IRB, mais le déplacement d'un partenaire à Grenoble peut être pris en charge à condition que le rôle du partenaire dans le projet et son déplacement à Grenoble soient bien expliqués dans la description du projet. Ces frais peuvent être pris en charge par votre laboratoire sur le budget du projet.